

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 09  
Nbre de représenté(s) : 0  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 2

Date de convocation : 17/08/2021  
Date d'affichage : 01/08/2021

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| <b>Compte-rendu du</b> | <b>24 août 2021</b> |
|------------------------|---------------------|

Le vingt-quatre août deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - M. LARTIGAU Alain - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Etaient excusés** : Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Projet de règlement intérieur du conseil municipal**

Afin de garantir la qualité des débats et canaliser les tensions existantes au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'établir un règlement intérieur du conseil municipal qu'il soumettra lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 8 Voix Pour et 1 Voix Contre, le conseil municipal :

- Approuve le projet de mettre en place un règlement intérieur pour le bon fonctionnement des réunions.

### **2. Projet de sécurité des données informatiques**

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer les procédures de sauvegarde permettant une sauvegarde journalière cryptée et délocalisée, avec mise en sécurité des données contenues dans le système informatique, Monsieur le Maire propose de souscrire un contrat de sauvegarde externalisée.

Il présente aux conseillers deux offres :

- Société DBS pour un coût de 126 € HT par mois comprenant : la sauvegarde informatique des données, l'accès wifi sécurisé ainsi que l'accès VPN
  - Somme Numérique pour un coût de 35 € HT par mois pour le service mutualisé de sauvegarde et de stockage synchronisé et une mise en service au prix de 100 € HT.
- Le wifi sécurisé pourra être installé lorsque la commune sera raccordée à la fibre optique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition commerciale de Somme Numérique pour un coût de 35 € HT par mois pour le service de sauvegarde à distance et 100 € HT pour la prestation de mise en service
- Donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision
- D'imputer les crédits correspondants respectivement à l'article 6156 : maintenance sur le budget communal

### **3. Projet d'installer une alarme à la mairie**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les locaux administratifs de la mairie ne disposent pas d'alarme.

Afin de sécuriser les lieux, Monsieur le Maire soumet aux conseillers d'équiper les locaux de la mairie d'une alarme.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet et autorise le maire à demander des devis qui seront présentés lors d'une prochaine séance.

### **4. Convention avec la CCALN pour les prestations des services techniques**

Monsieur le Maire expose aux membres présents du conseil municipal que la commune, ne disposant pas en interne des moyens nécessaires pour réaliser divers travaux, a sollicité les services techniques de la CCALN pour bénéficier de certaines prestations.

Par délibération du 27 mai 2021, le conseil communautaire a adopté les termes de la convention et la grille tarifaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention avec la CCALN pour les prestations des services techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention des prestations des services techniques de la CCALN
- Dit que la convention est applicable à compter de la présente délibération
- Autorise le Maire à signer la présente convention.

### **5. Travaux logement communal, 4, rue de Berteaucourt**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de rénovation ont été effectués au logement communal sis 4 rue de berteaucourt par les locataires pour un montant total de 296,41 € TTC et propose le remboursement des frais avancés.

Ces travaux concernent l'aménagement de la cuisine par l'installation d'un évier et de son support.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par les locataires du logement communal situé 4, rue de berteaucourt d'un montant de 296,41 € TTC.

## **6. Remboursement des cartes cadeaux de Noël au comité des fêtes**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement de frais avancés par le Comité des fêtes de Domart-sur-la-luce pour l'achat de cartes cadeaux du Noël 2020 d'un montant de 565,25 € TTC.

Par ailleurs, le remboursement des cartes cadeaux du Noël 2019 d'un montant de 232,75 € TTC n'a pas été effectué, aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au remboursement des dépenses avancées par le comité des fêtes pour les années 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par le comité des fêtes d'un montant de 565,25 € TTC pour le Noël 2020

Et décide, à la majorité, par 7 Voix Pour et 2 Voix Contre de rembourser à l'association l'achat des cartes cadeaux du Noël 2019 d'un montant de 232,75 € TTC.

## **7. Achat d'un tableau pour l'école**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Spieckens a demandé d'équiper sa classe maternelle d'un tableau blanc pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à acheter le tableau pour les besoins de l'école de Domart-sur-la-luce

## **8. Proposition de modifier la convention avec la société de chasse « Les Ulysses »**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2001 autorisant la signature d'une convention entre la commune de Domart-sur-la-Luce et la Société de chasse communale « Les Ulysses » de Domart-sur-la-luce accordant, à titre gracieux, à l'association le droit de chasse sur les terres, marais et bois appartenant à la commune, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire propose de modifier cette convention par un avenant portant sur l'entretien annuel de la parcelle cadastrée ZB n°3 « Les Aris » et une partie de la parcelle cadastrée ZO n°4 « Le Marais », parcelles mises à disposition par la commune pour le droit de chasse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, par 8 Voix Pour et 1 Abstention :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de chasse du 1<sup>er</sup> septembre 2001 établie entre la commune de Domart-sur-la-Luce et la Société de Chasse communale Les Ulysses de Domart-sur-la-luce.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant.

## **DIVERS :**

- Il a été décidé de ne pas préempter sur les immeubles suivants :

propriété cadastrée section AC n°157, 2 rue Dequirot

propriété cadastrée section ZH n°64, 12 rue de l'hirondelle

propriété cadastrée section AB n°55, chemin du tour de ville

propriété cadastrée AB n°31, 14 route d'Amiens

- Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur l'ouverture ou la fermeture du parking communal situé rue des prêtres laissé à la disposition des habitants.

Il a été décidé de ne pas le fermer pour le moment.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'association « Les Pêcheurs d'Zentailles » qui nous signale qu'un arbre menace de tomber sur la rive gauche de l'étang des Zentailles.

Sur proposition du Président de l'association de pêche, le conseil municipal accepte qu'il abatte cet arbre à la condition de produire une décharge de responsabilité envers la commune, accompagnée d'une attestation de couverture pour responsabilité civile.

- La scierie Nobecourt procède à l'abattage et à l'enlèvement des peupliers dans le marais communal. Monsieur Alain LARTIGAU informe que deux arbres dangereux situés sur la route menant à Cachy sont à abattre et que la société Nobecourt peut procéder à cet abattage sans frais.

Monsieur Maieul CHIVOT propose de les déplacer sur son champ. Une annonce sera faite aux habitants de la commune leur offrant la possibilité de débiter ces arbres et de les retirer rapidement et gratuitement.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assemblée générale du Club Gardons la Forme aura lieu le mardi 21 septembre à 20h00 à la salle des fêtes.

Par ailleurs, la CCALN recherche des bénévoles pour contrôler le passe sanitaire à l'occasion du forum intercommunal des associations qui se déroulera le samedi 11 septembre au complexe Pierre Normand à Ailly-sur-Noye.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la fédération des chasseurs de la Somme suite à la suppression involontaire d'une haie plantée par la société de chasse « Les Ulysses » et financée à hauteur de 50 % par la fédération sur la parcelle cadastrée ZB n°3.

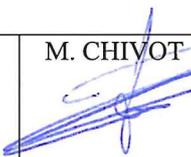
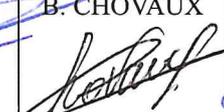
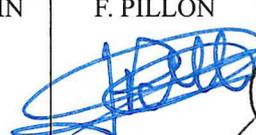
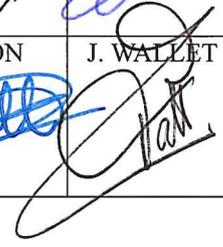
Dans ce courrier, il est déclaré que cette haie a été plantée en 2017 sur une longueur de 60 m, or, M. Octavio DANTAS certifie l'avoir mesuré sur une longueur de 32 m.

Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé de faire intervenir les services techniques de la communauté de communes pour nettoyer cette parcelle envahie de ronces, chardons et autres mauvaises herbes. L'agent qui est intervenu pour procéder au nettoyage a involontairement broyé la haie.

Une réponse au courrier sera adressée à la fédération pour les convier à constater les faits sur place.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

#### SIGNATURES :

|  |  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|--|---|
| S.ALLIOTE<br> | C.CHAVERON   | M. CHIVOT<br> | B. CHOVAUX<br> | O. DANTAS<br> | F. DELAYENNE<br> |
| L. GOURGUECHON<br><b>X</b>   | A. LARTIGAU<br> | O. MARTIN<br><b>X</b>  | F. PILLON<br>  | J. WALLET<br> |   |